

Syndicat



Pénitentiaire des Surveillants

Centre de Détention de CHATEAUDUN



DISPOS A TOUT PRIX!

Depuis plusieurs jours, l'agent en poste au **P.C.C.** est sollicité pour effectuer des missions diverses et variées : accompagner des détenus arrivants à l'**U**nité **S**anitaire, compenser l'absence d'un agent, relever un agent qui part en extraction, etc... Et dernièrement pour compter les matelas en détention !!!!

L'une des causes de cette situation est l'absence d'agent au C2 ainsi qu'au D2. Ce dernier était pourtant inamovible jusqu'au mois dernier. La demande absurde et dénuée de bon sens d'une Organisation Syndicale a malheureusement été validée par Le C.E. La conséquence de cette validation est la suppression pure et simple des postes C2 et D2 pourtant bien écrit noir sur blanc dans l'Organigramme de Référence de l'établissement. Les agents qui occupaient ces postes pour couvrir les étages sont donc devenus des agents « dispo ».

Le **P.C.C.** est un poste qui est existant dans une grande majorité d'établissements pénitentiaires. Son utilité à Châteaudun n'est pourtant plus à prouver au vu des nombreux services qui en dépendent (ateliers, cuisines, cantines, blanchisserie, maintenance, Socio-éducatif et Unité Sanitaire...).

L'agent qui occupe ce poste dispose d'un visuel direct sur les personnes qui se rendent dans les différents services. Cela permet d'interdire aux détenus l'accès à une zone dans laquelle ils n'ont pas lieu de se trouver, notamment le service médical, lequel fait parti des endroits sensibles.

LA FOLIE DU « DISPO »!!

Que cela soit clair, l'agent P.C.C., au même titre que l'agent vidéo n'est pas un agent « dispo ».

Le **P.C.C.**, indépendamment de ce qui a été noté précédemment, permet également aux agents d'être en conformité avec la circulaire *de la DAP n° 054/SD2 du 2 avril 2008 relative aux chartes nationales de construction et de gestion du service des personnels du corps d'application et d'encadrement notamment son article 9 relatif au fonctionnement d'une « longue journée ».*

La « vidéo », est destinée aux agents 3/2 en service « volante » afin de surveiller les différentes cours de promenades ainsi que le terrain de football extérieur. C'est un exutoire non négligeable pour les agents qui sont principalement en Détention. Malheureusement pour eux, ce poste est depuis des années, priorisé pour 1 personne au détriment de tous les autres.

Les agents *P.C.C.* ne refuseront jamais de venir en renfort là où le besoin s'en fait ressentir, mais cela doit demeurer <u>une mesure exceptionnelle</u>. Si cela devenait « la règle », l'établissement ne serait plus en conformité vis-à-vis de la Charte de construction des services.

Le SPS a pourtant proposé il y a 1 an des services complémentaires qui auraient sans doute permis d'éviter toutes les incohérences et les incompréhensions actuelles.

Le bureau local, le 19 mai 2021.

Site Internet: http://www.sps-penitentiaire.fr